



2018 / 183

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU GRAND ANNECY

SEANCE du 29 MARS 2018

L'an deux mil dix huit

Le vingt neuf du mois de mars à dix huit heures

Nombre de membres en exercice	93
Présents et représentés	84

<u>Délibération</u>	
Date d'affichage	27 AVR. 2018
Déposée en Préfecture le	27 AVR. 2018

Le CONSEIL de COMMUNAUTE du Grand Annecy, dûment convoqué en séance officielle le 22 mars 2018, s'est réuni à l'Espace Périaz à Seynod (commune d'Annecy) en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc RIGAUT, Président.

Etaient présents

Bernard ACCOYER, Guylaine ALLANTAZ, Christian ANSELME, Jacques ARCHINARD, Gilles ARDIN, François ASTORG, Olivier BARRY, Michel BEAL, Gilles BERNARD, Catherine BERTHOLIO, Alain BEXON, Thierry BILLET, Daniel BOA, Catherine BORNENS, Patrick BOSSON, Yvon BOSSON, Jean BOUTRY, Catherine BOUVIER, Michèle BRET, Pierre BRUYERE, Françoise CAMUSSO, Marc CATON, Philippe CHAMOSSET, Michel CHAPPET, Henri CHAUMONTET, Line DANJOU DARSY, Roland DAVIET, Antoine de MENTHON, Noëlle DELORME, René DESILLE, David DUBOSSON, Fabienne DULIEGE, Joël DUPERTHUY, Jacky DURSENT, Christiane ELIE, Luc EMIN, Marylène FIARD, Gilles FRANÇOIS, Jean-Luc GERMAIN (suppléant de Pierre FROELIG), Fabien GERY, Jean-François GIMBERT, Christiane GRUFFAZ, Ségolène GUICHARD, Pierre HERISSON, Claude JACOB, Elisabeth LASSALLE, Marc LE ROUX, Patrick LECONTE, Nicole LOICHON, Sylvie MANIGLIER, Jean-Claude MARTIN, Christian MARTINOD, Philippe MONMONT, Philippe MORIN, Jean-Jacques PASQUIER, Raymond PELLICIER, Marie-Luce PERDRIX, Serge PETIT, Jean-François PICCONE, Monique PIMONOW, Pierre POLES, Agnès PRIEUR-DREVON, Dominique PUTHOD, Jacques REY, Jean-Luc RIGAUT, Marc ROLLIN, Christian ROPHILLE, Martine SCOTTON, Françoise TARPIN, Jean-Louis TOË, Laure TOWNLEY-BAZAILLE, Gérard TUPIN, Isabelle VANDAME, Gilles VIVIANT

Avaient donné procuration

Bernard ALLIGIER à Pierre POLES, Isabelle ASTRUZ à Guylaine ALLANTAZ, Aline FABRESSE à Olivier BARRY, Jean FAVROT à Daniel BOA, Christiane LAYDEVANT à Christian ANSELME, Thomas MESZAROS à Jean-Luc RIGAUT, Michel MOREL à Christiane GRUFFAZ, André MUGNIER à Nicole LOICHON, Nora SEGAUD-LABIDI à Jean BOUTRY, Daniel VIRET à Marc CATON

Etaient excusés

Marie-Agnès BOURMAULT, Roselyne DRUZ-AMOUDRY, Denis DUPERTHUY, Kamel LAGGOUNE, Claire LEPAN, Michel MUGNIER-POLLET, Thomas NOËL, Vincent PACORET, Xavier PIQUOT

M. Fabien GERY est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

OBJET

PAYS D'ALBY – OBLIGATION DE DÉPÔT DE DÉCLARATION PRÉALABLE À L'ÉDIFICATION DE CLÔTURE

Christian ANSELME, rapporteur

A la suite de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI-H) du Pays d'Alby, l'obligation de soumettre l'édition de clôtures à déclaration préalable sur le territoire des 11 communes du Pays d'Alby (Alby-sur-Chéran, Allèves, Chainaz-les-Frasses, Chapeiry, Cusy, Gruffy, Héry-sur-Alby, Mûres, Saint-Félix, Saint-Sylvestre, Viuz-la-Chiésaz) est nécessaire compte tenu de leur importance visuelle.

Les clôtures devront, en tout état de cause, respecter le règlement PLUI-H du Pays d'Alby.

En décidant de soumettre à déclaration préalable toute édition de clôture, les maires pourront réagir dès l'instruction de la déclaration préalable de clôture en cas de non-conformité au règlement, plutôt que de constater l'irrégularité une fois la clôture édifiée.

Vu le code général des collectivités,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-12,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme,

Vu le décret 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée,

Vu le décret 2007-817 du 11 mai 2007 et notamment son article 4 portant la date d'entrée en vigueur de la réforme des autorisations d'urbanisme au 1^{er} octobre 2007,

Considérant que, depuis de cette date, le dépôt d'une déclaration préalable à l'édition d'une clôture n'est plus systématiquement requis (hormis le cas relevant d'un secteur sauvegardé avec un périmètre délimité, sites classés ...),

Considérant qu'en application de l'article R 412-12 du code de l'Urbanisme, le Conseil communautaire peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur le territoire des 11 Communes du Pays d'Alby,

Le Conseil communautaire, par :

83 voix POUR

1 voix CONTRE (Marc ROLLIN)

- décide de soumettre l'édition de clôtures à une procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire des 11 communes du Pays d'Alby.

La délibération correspondante sera publiée au recueil des actes administratifs conformément à l'article R 5211-41 du code général des collectivités territoriales

ADOPTÉ

AINSI DELIBERE ont signé au registre le Président et les membres présents à la séance,



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général,

Sébastien LENOIR.